



ARRETE N° 2026-214
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Avenue du Canteloup
Eiffage Route
Du 18 Mars au 18 Juillet 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société EIFFAGE Route – Agence de Touques - ZI de Touques - 14801 Deauville, afin de réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de réfection des trottoirs et de la voirie, Avenue du Canteloup, du Mercredi 18 Mars au Vendredi 17 Juillet 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société EIFFAGE Route est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de réfection des trottoirs et de la voirie, AVENUE DU CANTELOUP, du MERCREDI 18 MARS au VENDREDI 17 JUILLET 2026.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Avenue du Canteloup, aux dates citées dans l'Article 1 :

- La Chaussée sera rétrécie, la circulation des véhicules sera perturbée et se fera par alternat tricolore (voie principale).
- La circulation et le stationnement seront interdits Avenue du Canteloup, dans la contre-allée (parking), partie comprise entre le bâtiment du n°5 a,b,c,d, au bâtiment n°9 a,b,c,d.
- Le stationnement sera interdit dans toute la zone concernée.
- Vitesse des véhicules sera limitée à 20km/h dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire visibles et adaptées à ces travaux, avec les panneaux de fermeture de route et de déviations ainsi que les feux tricolores et l'affichage du présent Arrêté seront mis en place et maintenus par la Société Intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 9 Mars 2026

Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

